



Charte de l'internat BTS Année 2023-24

Préambule :

La présente charte s'applique à l'ensemble des étudiants hébergés au lycée Jules Verne de Mondeville. Elle répond aux besoins de la communauté scolaire dans la limite des moyens dont elle dispose.

Ce document précise les règles de vie que tout étudiant en tant qu'internaire s'engage à respecter. Cet engagement est indispensable pour assurer une bonne ambiance de travail et de détente. Ces règles de vie reposent sur des principes essentiels :

Le respect par tous :

- des différences de chacun
- des horaires, des règles de sécurité, des règles d'hygiène
- du travail, du repos, de la détente de chacun
- des locaux, des objets ou matériels individuels et collectifs
- des personnels concourant au bon fonctionnement de l'internat

La responsabilité de tous :

- chacun étant à son niveau engagé pour assurer le bon fonctionnement de l'internat

Admission :

L'admission à l'internat ne constitue pas un droit, elle est prononcée par le chef d'établissement. L'inscription à l'internat est valable un an. Son renouvellement dépend de l'investissement dans la scolarité et du respect des règles de vie. L'internat est un service annexe. Le règlement intérieur du lycée s'applique à l'internat.

Une caution de 15 euros est fixée pour les clefs. Elle sera rendue au retour des clefs à l'Intendance.

Chambres :

Les étudiants internes sont hébergés dans des chambres individuelles ou des chambres de quatre. Ils doivent tenir leur chambre propre, faire leur lit et apporter leurs draps, linge de toilette.

L'établissement met à disposition de l'étudiant :

- un lit avec matelas et une alèse
- une table de travail et une chaise
- une armoire

A la rentrée, il signe une prise en charge du matériel

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit :

- d'utiliser des appareils électriques de puissance (radiateurs, micro-ondes, réfrigérateurs, réchauds à gaz ou électrique, ...)
- de détenir des objets ou matières susceptibles de compromettre la sécurité des biens et des personnes.

L'accès à l'internat BTS n'est autorisé qu'aux étudiants internes.

Pour tout changement de chambre en cours d'année, une demande écrite doit être faite auprès de Mme NOEL, CPE.

Les noms des occupants seront affichés sur la porte des chambres.

Les dégradations commises dans les chambres sont réparées aux frais des occupants.

Discipline et règles de vie :

L'admission à l'internat implique de la part des étudiants de s'engager à appliquer les règles du savoir-vivre en collectivité : respect du travail et du repos des autres étudiants, des locaux et des matériels mis à disposition de tous.

Le bruit est l'ennemi de tous. Il est donc conseillé d'utiliser des écouteurs pour l'usage des appareils musicaux. L'étudiant s'engage à ne pas troubler la tranquillité, le travail et le sommeil des autres internes en s'abstenant de toute activité bruyante (de jour comme de nuit). Les manquements seront sanctionnés.

La consommation d'alcool est interdite ainsi que celle d'autres produits ou substances illicites.

Il est interdit de fumer dans l'établissement.

Le respect des règles élémentaires d'hygiène est indispensable à la vie en collectivité.

Pour permettre un nettoyage plus efficace de la part des agents, chacun veille à ranger son espace de vie (bureaux rangés, déchets dans les poubelles, lits faits, etc...) à ne rien laisser sur le sol et à laisser les sanitaires propres. Les

draps doivent être changés régulièrement et tous les lits défaites à chaque départ de vacances. Une tenue décente est demandée jusqu'à l'heure du coucher. Les douches ne sont plus prises après 23h.

Parking :

- L'entrée des étudiants en voiture est soumise à autorisation.
- Le stationnement n'est autorisé que côté élève.

Horaires :

L'internat est ouvert du lundi matin de 7h30 au vendredi à 18h sauf de 9 à 11h pour permettre aux agents d'assurer l'entretien des locaux.

Le portail du lycée est en service de 7h à 24h.

Le retour des étudiants le soir à l'internat se fait au plus tard à 23H55.

Communication :

Des représentants sont élus en début d'année parmi les étudiants internes. En cas de souci matériel ou physique, il convient d'appeler le CPE de service (voir les numéros au paragraphe sécurité). L'étudiant signale d'éventuelles déficiences à l'intendance (bât A).

Animation :

Des activités sont proposées ponctuellement ou régulièrement aux internes. Plusieurs salles sont mises à disposition des internes (salle de billard, tennis de table, salle de TV...)

Santé :

Tout interne peut être reçu à l'infirmerie sur les horaires de service et recevoir les soins courants. En cas de maladie, il peut être fait appel à un médecin à la charge de l'interne.

Sécurité :

Les consignes d'évacuation ou de sécurité sont affichées dans le couloir. Les étudiants internes doivent en prendre connaissance. Le CPE de service est joignable sur son téléphone professionnel (Mme Terré 06 86 22 68 95 le lundi, Mme Noël 06 86 30 23 97 le mardi, Mme Fernandes 06 86 20 33 34 le mercredi, la CPE de service le jeudi). Vous pouvez également joindre un AED au 06 82 98 51 25.

L'accès à la passerelle entre le bâtiment H et le bâtiment G n'est pas autorisé.

Divers :

L'assurance responsabilité civile est obligatoire pour tous les internes. L'administration du lycée décline toute responsabilité en cas de disparition, de perte d'objets ou d'argent.

Punitions et sanctions :

Les comportements ou attitudes irrespectueux, insolents ou dangereux envers les autres seront punis selon les procédures fixées par le règlement intérieur.

Le respect de ces règles doit garantir un vivre ensemble harmonieux et un environnement de qualité : politesse, courtoisie et respect des autres qui constituent des repères essentiels pour une réussite d'études à la hauteur des ambitions de chacun. L'admission à l'internat suppose l'adhésion au projet d'internat et le respect de sa charte.

**Le chef d'établissement ,
Martine FILY**